

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la  
circulation routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la  
conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 autorisant Monsieur Sylvain HUYGHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Sylvain HUYGHE, reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

VILLENEUVE D ASCQ (59650), 5/2 rue Baudouin IX ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
SYLVAIN HUYGHE <b>Raison sociale</b> JOUFFROY FORMATION	5/2 RUE BAUDOIN IX 59650 VILLENEUVE D' ASCQ	<b>E 16 059 0002 0</b>

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

**AM Cyclo – A1 – A2 - A - B /B1 Quadricycle léger- B96 – BE – C - C1 – CE - C1E – D – D1 – DE - D1E**

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 octobre 2025** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

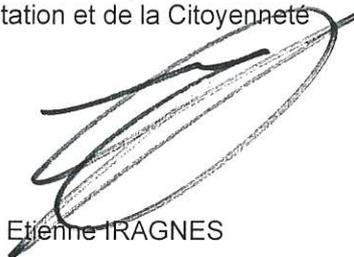
Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de VILLENEUVE D' ASCQ et à Monsieur Sylvain HUYGHE.

Fait à Lille, le 5 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur adjoint de la  
Réglementation et de la Citoyenneté



Etienne IRAGNES